

# Communication et concertation (§ 5.2)

Responsable : Direction

Suppléant : Responsable de processus

- *Élaborer un plan de communication interne*
- *Élaborer un plan de communication externe*

*en ayant, au préalable, conforté l'adhésion et le soutien au plan de traitement des risques de l'ensemble des parties prenantes*

1. Constitution de l'équipe avec : .....	1
2. Établir le contexte .....	1
3. Définir les critères des risques .....	1
4. Se concerter et communiquer .....	1

## 1. Constitution de l'équipe avec :

- les responsables du processus
- un représentant de chaque parties prenantes
- un représentant des différents domaines d'expertise pour l'analyse du risque

## 2. Établir le contexte

Définit plus précisément au paragraphe §5.3 (cf. Établissement du contexte (§ 5.3)) , il va permettre de :

- s'assurer que l'intérêt des parties prenantes est compris
- s'assurer que l'intérêt des parties prenantes est pris en considération à sa juste valeur
- s'assurer que les risques sont correctement identifiés

## 3. Définir les critères des risques

Définit plus précisément au paragraphe §5.3.5 (cf. Établissement du contexte (§ 5.3)) , il va permettre de :

- prendre en compte de manière appropriée les différents points de vue
- donner une définition des critères et une évaluation des risques la plus juste

## 4. Se concerter et communiquer

- Le management du risque est un processus itératif et continu.
  - Il est mis en œuvre pour fournir, partager ou obtenir des informations.
  - Il a pour intérêt d'engager un dialogue avec les parties prenantes et autres parties relatif au management du risque.
-